



<p>Séance : 15 juin 2023 Numéro : 6 Objet : Approbation du règlement intérieur et du règlement télétravail</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze juin,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 2 juin 2023, se sont réunis à la salle de réunion de l'Immeuble Sainte-Catherine, Place Sainte-Catherine, 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

11 membres présents, 6 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, André BORIES, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Anne CALMELS, Jacques GARDE, Thierry SERIN

Membres absents : Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu le code de la fonction publique territoriale, et notamment, l'article L430-1,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu le Règlement Intérieur du SMICA,
Vu le Règlement télétravail,
Considérant l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,

Monsieur le Président rappelle que des modifications du RI et du Règlement Télétravail ont été faites :

- règlement intérieur : outre la mise en conformité aux 1607 heures (qui fait l'objet d'une délibération distincte), la mise en place de la possibilité de récupération en temps des heures supplémentaires ;
- règlement télétravail : suppression des critères de distance entre le domicile et le travail, 2 jours possibles pour un temps complet, aménagement en fonction des nécessités de service.

Le Comité Social Territorial Départemental a été saisi afin de se prononcer sur ces modifications et a donné un avis favorable.

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de donner droit à la mise en oeuvre de ces modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE la mise en œuvre des règlements intérieur et télétravail modifiés,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL